

[Accueil](#) > [Travaux en séance](#) > [Les comptes rendus](#) > [Les comptes rendus de la session](#) > [Compte rendu intégral](#)

Assemblée nationale

XIV^e législature

Session extraordinaire de 2015-2016

Compte rendu intégral

Séance du mercredi 20 juillet 2016

SOMMAIRE

Présidence de M. Claude Bartolone

1. Hommage aux victimes des attentats de Nice

2. Questions au Gouvernement

ATTENTAT DE NICE

M. Éric Ciotti
M. Michel Vauzelle
M. Rudy Salles
M. Joël Giraud
Mme Jacqueline Fraysse
M. Manuel Valls, Premier ministre

ACTION MILITAIRE CONTRE DAECH

Mme Patricia Adam
M. Manuel Valls, Premier ministre

ATTENTAT DE NICE

M. Georges Fenech
M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE

M. Olivier Dussopt
M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur

LUTTE CONTRE LE SALAFISME

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet
M. Manuel Valls, Premier ministre

TRAITEMENT MÉDIATIQUE DES ATTENTATS

M. Michel Françaix
Mme Audrey Azoulay, ministre de la culture et de la communication

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

M. Yves Nicolin
M. Manuel Valls, Premier ministre

RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

M. Nicolas Bays
M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur

STOCKS DE BOMBES DES ARMÉES

M. Philippe Meunier
M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État chargé des relations avec le
Parlement

AIDE AUX VICTIMES DES ATTENTATS

Mme Elisabeth Pochon
Mme Juliette Méadel, secrétaire d'État chargée de l'aide aux victimes

PLACEMENTS DES CAISSES DE RETRAITE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

M. Jean-Pierre Door
Mme Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé

Suspension et reprise de la séance

3. Travail, modernisation du dialogue social et sécurisation des parcours professionnels

APPLICATION DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. Manuel Valls, Premier ministre
M. le président

Suspension et reprise de la séance

Présidence de Mme Catherine Vautrin

4. République numérique

PRÉSENTATION

M. Luc Belot, rapporteur de la commission mixte paritaire
Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État chargée du numérique

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Jeanine Dubié
M. André Chassaigne
Mme Marie-Anne Chapdelaine
M. Philippe Gosselin
M. Bertrand Pancher

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Amendements n^{os} 1 , 2 , 3 , 6 , 4 , 5

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Suspension et reprise de la séance

5. Reconquête de la biodiversité – Nomination à la présidence du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité

PRÉSENTATION COMMUNE

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la biodiversité
Mme Geneviève Gaillard, rapporteure de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire
Mme Anne-Yvonne Le Dain, rapporteure de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE

Mme Viviane Le Dissez
M. Jean-Marie Sermier
M. Bertrand Pancher

M. Jean-Paul Chanteguet, président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire
M. Stéphane Claireaux
M. Gabriel Serville

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ (TEXTE ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN NOUVELLE LECTURE)

Amendements n^{os} 26 , 24 , 19 , 23 , 38 , 14 , 22 , 1 , 8 , 17 , 37 , 36 , 9 , 21 ,
15 , 20 , 27 , 31 , 25 , 18 , 30 , 28 , 32 , 33 , 12

VOTE SUR L'ENSEMBLE

NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (DISCUSSION DES ARTICLES)

Article 1er

M. Martial Saddier
M. Guillaume Chevrollier
M. Bertrand Pancher
M. François de Rugy
M. François-Michel Lambert
Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la biodiversité

Article 2

VOTE SUR L'ENSEMBLE

6. Régulation, responsabilisation et simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes

DISCUSSION DES ARTICLES (SUITE)

Après l'article 4

Amendement n^o 20

M. Laurent Grandguillaume, rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire
M. Alain Vidalies, secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche

Article 5

Amendements n^{os} 21 , 76 , 89 , 104 , 105 (sous-amendements) , 112 , 111 (sous-amendements) , 77 , 108 , 46 , 87

Après l'article 5

Amendements n^{os} 94 rectifié , 92 , 81 , 82 , 22 , 100

Article 6

Amendement n^o 93

Article 7

Amendement n^o 23

Article 7 bis

Amendements n^{os} 47 , 48

Article 8

[Amendement n° 24](#)

[Après l'article 8](#)

[Amendements n°s 62 , 71 , 73](#)

[Article 9](#)

[Amendement n° 88](#)

[Titre](#)

[Amendement n° 25](#)

[EXPLICATIONS DE VOTE](#)

[M. Philippe Duron](#)

[M. Bertrand Pancher](#)

[VOTE SUR L'ENSEMBLE](#)

7. Démission d'un député

8. Ordre du jour de la prochaine séance

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE BARTOLONE

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

Hommage aux victimes des attentats de Nice

M. le président. Mesdames, messieurs (*Mesdames et messieurs les députés et les membres du Gouvernement se lèvent*), le 14 juillet, fête nationale française, évocation de la prise de la Bastille, est une date qui exalte la liberté et l'égalité pour le monde entier.

C'est ce jour-là, jour ô combien symbolique, qu'un des sites les plus emblématiques de la beauté et de la vie nationales a été lâchement endeuillé par une attaque odieuse.

La Promenade des Anglais incarne la lumière, les rencontres des nationalités, la joie populaire. « Ces couleurs de Nice ! C'est dommage que je ne puisse les détacher et te les envoyer », écrivait Frédéric Nietzsche à sa sœur. Ces couleurs inimitables se sont assombries jeudi soir.

Quatre-vingt-quatre personnes sont mortes, dont dix enfants et adolescents. Des dizaines de personnes blessées luttent en ce moment même pour leur vie, pour leur santé. À ces personnes qui souffrent, quelle que soit leur nationalité, j'exprime en votre nom notre plus profonde solidarité.

En attendant les résultats de l'enquête en cours, je m'adresse en votre nom aux Niçois, aux Français, pour leur exprimer la détermination de leurs représentants à ne jamais faiblir dans leur tâche pour défendre la liberté, l'égalité, la fraternité et l'État de droit.

J'assure les services publics de soins, les médecins, les infirmiers, les personnels des hôpitaux, le SAMU, les brancardiers, les ambulanciers, les bénévoles, les associations, de notre solidarité et de notre admiration. Ils sont notre fierté, comme le sont ces citoyens anonymes qui, en tentant d'arrêter la machine de mort, en secourant les blessés, ont révélé des actes d'héroïsme citoyen édifiant.

M. Dominique Tian. Tout ça pour ça !

M. Manuel Valls, *Premier ministre*. ...j'ai décidé, après la délibération du conseil des ministres du 10 mai 2016, d'engager la responsabilité du Gouvernement sur le vote, en lecture définitive, du projet de loi relatif au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dans sa version considérée comme adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture le 6 juillet dernier. (*Applaudissements sur certains bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

M. Dominique Tian. Ce n'est pas glorieux !

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement conformément aux dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Le texte sur lequel le Premier ministre engage la responsabilité du Gouvernement sera inséré en annexe au compte rendu de la présente séance.

En application de l'article 155, alinéa premier, du règlement, le débat sur ce texte est immédiatement suspendu.

M. Dominique Tian. Le débat n'a jamais eu lieu !

M. le président. Ce texte sera considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée avant demain, seize heures trente, est votée dans les conditions prévues à l'article 49 de la Constitution.

M. Dominique Tian. Quel échec !

M. Gérard Cherpion. Ce n'est pas glorieux !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de Mme Catherine Vautrin.)

Présidence de Mme Catherine Vautrin

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

4

République numérique

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi pour une République numérique (n° 3902).

M. Jean-Luc Laurent. Enfin un débat et un vote ! Ça va changer ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Nous avons eu un long débat hier !

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à M. Luc Belot, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Luc Belot, rapporteur de la commission mixte paritaire. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État chargée du numérique, chers collègues, il y a dix-huit mois, presque jour pour jour, j'avais exprimé auprès de certains collègues et de journalistes ma vive inquiétude s'agissant de la capacité du Parlement de mener un débat constructif et serein autour du numérique. En janvier 2015, nous avons eu un débat relatif à la stratégie numérique de la France. Nous avons alors constaté que certains de nos collègues avaient une vision datée du monde numérique, erronée même quant à la réalité des acteurs et des forces en présence, et qu'ils manquaient d'une vision d'ensemble s'agissant de la structuration et de l'engagement en la matière.

Tous ceux qui ont travaillé de longue date sur ces sujets qui touchent désormais la société tout entière, et en particulier vous, madame la secrétaire d'État, ont fait œuvre de pédagogie. Ce projet de loi pour une République numérique vise désormais à donner les voies et les moyens d'un accès à internet, à une vision, à une ambition pour la France.

Tous, sur tous ces bancs, nous avons l'ambition de doter notre pays d'un texte utile, efficace et ambitieux. Cette ambition s'est traduite dans l'intitulé même du texte, puisqu'il s'agit du « projet de loi pour une République numérique ». Aussi bien à l'Assemblée qu'en commission mixte paritaire, avec nos collègues sénateurs, nous nous sommes efforcés de traduire cette ambition dans les faits.

Il s'agit d'abord d'une ambition économique, enjeu majeur, autour des *data*, c'est-à-dire les données, qui, nous le savons, sont aujourd'hui l'énergie, le carburant de nos entreprises, et pas uniquement des jeunes pousses, de nos start-up : cela concerne tout un pan de l'économie. Il s'agit de faire en sorte que cette nouvelle énergie soit accessible à tous. C'est pourquoi nous avons inscrit au début du texte la politique d'*open data* concernant les données publiques, les données d'intérêt général, sujet sur lequel Corinne Erhel et Philippe Gosselin ont particulièrement travaillé.

Nous avons aussi abordé des sujets très sensibles, tels que les données de la recherche, notamment la fouille de textes – ou *text and data mining* –, qui a fait l'objet de longs débats eu égard aux réticences qui sont apparues dans ce domaine. Nous avons en effet été interpellés à très nombreuses reprises sur ce sujet. Le choix du Parlement – celui de l'ensemble des députés et de la quasi-totalité des sénateurs – a été d'aller le plus loin possible pour accompagner la recherche et nos chercheurs. Nous sommes même allés au-delà des préconisations du CNRS.

Il s'agit ensuite d'une ambition citoyenne à travers la question de la transparence démocratique. Chaque citoyen doit pouvoir, par le biais des collectivités et de leurs satellites ou, plus largement, de ce qui relève d'une délégation de service public, trouver l'information publique.

Tout cela n'aurait pas de sens si, à côté de cette ambition économique et démocratique, nous n'avions pas, dans le même temps, accordé de vrais droits à nos concitoyens dans le monde numérique qui est désormais notre quotidien, de vrais droits pour disposer réellement des données personnelles liées à l'identité numérique. Toutes les traces que nous laissons lorsque nous effectuons un achat ou une recherche sur un moteur de recherche sont autant d'éléments d'information sur notre parcours et notre identité numériques, sans parler des informations que nous laissons volontairement sur les réseaux sociaux – plus de deux milliards sur Facebook et plus d'un milliard sur Twitter, à travers la planète.

C'est pourquoi nous avons souhaité que les données personnelles et l'identité numérique fassent l'objet de droits réels pour tous nos concitoyens. Cela s'est traduit par la création d'un droit à la connaissance de ces données, un droit d'accès, un droit de rectification et un droit à l'oubli.

S'agissant de ce dernier, certains souhaitaient un droit à l'effacement complet, ce qui, dans un monde ultra-connecté, avec des serveurs présents partout et des possibilités de copie, aurait été compliqué à mettre en œuvre. En revanche, le déréférencement, ce droit à l'oubli, est particulièrement important s'agissant de mineurs impliqués par des photos ou des posts sur les réseaux sociaux qui pourraient leur nuire. Ce droit doit aussi être effectif pour l'ensemble des majeurs qui pourraient vouloir en disposer, avec pour ce faire une procédure *ad hoc*.

Le caractère effectif de ces droits doit être envisagé par rapport aux géants du monde numérique – je pense évidemment à l'ensemble des plateformes. Nous avons souhaité définir leur statut dans la loi, faire la différence entre les éditeurs et les hébergeurs. Nous devons en effet être en mesure d'identifier tous ceux qui agrègent des contenus et de les soumettre à une obligation de loyauté.

Ce sujet a été évoqué à de nombreuses reprises par les uns et les autres : ce texte consacre un droit réel et opposable pour les Français. Nous pouvons désormais leur garantir une transparence totale sur les critères de classement et de référencement des plateformes, sur la façon dont elles ont décidé de traiter les données. Lors d'une recherche destinée à obtenir un service, en l'occurrence le meilleur service possible – qu'il s'agisse d'un restaurant, d'un hôtel ou d'autre chose –, on doit avoir la garantie que la réponse apportée est le fruit d'un algorithme sincère. Si cela est lié à un enjeu capitaliste, une prestation commerciale, une publicité ou à la promotion des services de la société qui apporte la réponse, cela doit être transparent. Il faut que l'information soit juste.

C'est ainsi que nous contribuerons à faire en sorte que les Français évoluent dans le monde numérique de demain.

Nous avons également souhaité aller plus loin s'agissant d'un sujet récurrent, traité au niveau européen – comme d'autres, du reste –, à savoir le respect du principe de la neutralité de l'internet.

Dans ce domaine, Marie-Anne Chapdelaine a souhaité aborder la question des hackers « blancs », c'est-à-dire des personnes ayant pénétré dans un site alors qu'elles n'étaient pas censées y accéder. Dans le cas où ces hackers en font le signalement suffisamment tôt, et qu'il n'y a pas eu d'utilisation abusive des données auxquelles ils auraient pu accéder, ils ne devraient pas être automatiquement soumis à des poursuites. S'ils sont vraiment « blancs », leur acte peut rendre service au site concerné – on peut penser aux services de l'État ou à des services liés à la sécurité nationale, en particulier dans le contexte actuel –, et ils doivent pouvoir continuer à faire cette œuvre de signalement.

Autre sujet, abordé par Catherine Coutelle : le *revenge porn*, c'est-à-dire des images à caractère sexuel utilisées à des fins de vengeance, que l'on retrouve sur internet, en particulier sur les réseaux sociaux. La peine qui doit s'appliquer en ce domaine doit être extrêmement forte, et nous avons sur ce point abouti à une rédaction commune avec le Sénat.

À cet égard, je souhaite saluer la qualité des échanges que nous avons eus avec nos collègues sénateurs. Pendant le mois de juin, nous avons travaillé de la meilleure manière avec Christophe-André Frassa, rapporteur de la commission des lois du Sénat, ainsi qu'avec les sept sénateurs qui composaient la CMP. Ici, à l'Assemblée nationale, je souhaite saluer l'ensemble de nos collègues pour leur contribution, et particulièrement Patrice Martin-Lalande, qui a abordé les questions de transparence et de démocratie, ainsi que Nathalie Kosciusko-Morizet, pour ses interventions sur l'accès à l'internet, l'*open data* et le *text and data mining*.

Au-delà de notre ambition pour la France numérique, laquelle fait consensus, il s'agit aussi d'un sujet politique. Nous avons instauré des droits nouveaux, augmenté notre capacité à nous opposer, lorsqu'il le faudra, à certains géants d'internet, la plupart du temps américains. Tout cela est éminemment politique et mérite, sous réserve de l'adoption de plusieurs amendements rédactionnels et de coordination présentés par le Gouvernement, que nous votions ce texte, porteur de droits nouveaux pour l'ensemble des Français, et ce dès sa publication dans les mois qui viennent. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée du numérique.

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État chargée du numérique. Madame la présidente, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, me voici de nouveau devant vous après l'adoption par votre assemblée en janvier dernier, en première lecture, du projet de loi pour une République numérique.

Lorsque l'on investit les lieux d'écriture de la loi, on comprend qu'un texte naît toujours dans un certain contexte et que la lecture académique qui en est faite ensuite par les professeurs, par les praticiens du droit et par les acteurs économiques ne peut s'abstraire de la réalité politique d'un moment, du contexte dans lequel s'inscrit cette rencontre entre les représentants du peuple et la volonté d'un gouvernement. Ce moment, vous le connaissez. Il est douloureux pour notre nation entière. Nous avons été attaqués par trois fois, dans la chair de nos enfants, par des terroristes au projet fou et destructeur.

Ce qu'on entend ici est cependant une autre musique, plus douce, qui rompt avec la dissonance, avec ce bruit qui fait mal. Tant qu'un tel espace est possible pour la création d'une autre musique, il affirme le

pouvoir d'agir des citoyens et revendique la légitimité de l'intervention et de la puissance publiques face aux lobbies de l'impuissance. Il cherche à inclure dans la famille du progrès technologique tous les territoires et tous les citoyens, dans une acception plus large de ce progrès, qui inclut aussi le progrès social et sociétal. Tant que nous entendrons cette petite musique, la République trouvera une zone de réconfort et pourra regarder l'avenir avec une certaine sérénité.

Ce texte prône, à sa façon, une forme de résilience en faisant le choix de l'innovation, de l'espoir d'un avenir meilleur et du rassemblement pour préparer notre pays à la révolution numérique. Dans le contexte actuel, il n'est pas anodin de parler de transparence, d'ouverture, de liberté, de nouveaux droits et d'inclusion. Gouverner, c'est aussi trouver ce juste équilibre entre sécurité et liberté, entre innovation et précaution, entre ouverture et vie privée. Or, les équilibres trouvés ici, qui font le pari de la confiance et de l'avenir, sont le signe d'un optimisme plus général qui peut faire du bien à notre nation. C'est un autre élément de contexte qu'il est impossible de ne pas relever, tant le calendrier parlementaire reflète des modes d'adoption de la loi aux antipodes l'un de l'autre, avec d'une part une co-construction citoyenne de ce texte de loi et d'autre part un recours à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

On sent pourtant bien, confusément pour certains et plus précisément pour d'autres, que l'enjeu est un peu le même : il s'agit d'accompagner la transition et d'entrer dans la modernité, d'accompagner deux mondes qui s'opposent trop en vue d'une plus grande adaptation, d'une plus grande capacité de réaction, d'une plus grande agilité dans la prise de décision et d'une plus grande prise avec la réalité concrète de l'entreprise, du monde du travail et de l'environnement numérique.

Je fais ici le vœu que la méthode utilisée pour préparer cette loi pour une République numérique ne reste pas une simple parenthèse,...

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. ...une expérimentation qui resterait isolée, et que les outils numériques puissent être véritablement utilisés au service du renouveau démocratique et du dialogue avec nos concitoyens.

Les propos que tenait Pierre Mendès France voilà soixante ans prennent un relief tout particulier à l'heure du numérique : « La démocratie ne consiste pas à mettre épisodiquement un bulletin dans une urne, à déléguer les pouvoirs à un ou plusieurs élus, puis à se désintéresser, s'abstenir, se taire pendant cinq ans. La démocratie n'est efficace que si elle existe partout et en tout temps. ». C'est la première fois de notre histoire commune que nous pouvons, partout et en tout temps, faire vivre la démocratie – et c'est grâce aux outils numériques. Il faut donc voir le numérique, non pas comme une menace, malgré la présentation qui en est souvent faite, mais bien comme un outil de reconnexion, de réconciliation entre les citoyens et la politique et de création de liens, de liant.

Au terme de cette consultation et du travail de la commission mixte paritaire, nous disposons d'un texte « augmenté », au sens presque numérique du terme car, s'il n'est certes pas imprimé en trois dimensions ou connecté à un objet, il a été véritablement enrichi et co-construit, non seulement avec des internautes dans sa phase initiale d'écriture, mais aussi avec les parlementaires, sur un mode de confiance que j'ai trouvé remarquable tout au long des six mois qu'aura duré la procédure parlementaire.

M. Philippe Gosselin. C'est ce qu'on appelle de la confiance dans l'économie numérique !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. Cet exercice s'est voulu horizontal par essence et c'est là un pari politique, car vous n'imaginez pas les obstacles qui se sont dressés sur le chemin de l'invention de cette nouvelle manière de légiférer – et qui ne se sont du reste pas trouvés là où on les attendait le plus. On peut regretter qu'ils aient été si nombreux sur le plan institutionnel.

Je salue à ce propos M. Patrice Martin-Lalande pour le travail qu'il a engagé, appuyé par le rapporteur Luc Belot, par le président de la commission des lois, Dominique Raimbourg, et par d'autres députés, sur la généralisation de ces consultations publiques et je renouvelle ici mon soutien au souhait de voir aboutir cette proposition de loi.

Le travail effectué en commission mixte paritaire a été, je le répète, remarquable. Les rapporteurs,

notamment M. Luc Belot, se sont enfermés à double tour pendant des heures et des jours et j'ai pris soin de garder la clé jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé. (*Sourires.*) Aujourd'hui, le texte consacre des principes fondateurs. Sans plagier la présentation qu'a faite M. Belot des conclusions de cette commission mixte paritaire – car, comme Michelle Obama, je pense que rien ne vaut la version originale (*Sourires*) –, je rappellerai cependant quels sont pour moi ces principes fondateurs et ce qui fait le cœur et l'originalité de ce texte de loi.

Il s'agit d'abord du principe d'ouverture par défaut des données publiques et de son application à des champs sectoriels très spécifiques tels que les concessions publiques, la consommation énergétique, les valeurs foncières, la jurisprudence des tribunaux ou la qualité de la couverture de téléphonie mobile. Ce champ qui s'ouvre grâce à l'ouverture des données est un formidable potentiel d'innovation pour créer de la valeur à partir de cette ressource – les *data*, c'est-à-dire les données –, qui ne doit pas être rare. Quelle source d'information possible pour nos concitoyens ! Ils ont raison d'exiger la transparence de l'action publique comme une condition de la redevabilité démocratique. Encore faut-il sortir d'une certaine culture de l'opacité et du secret. C'est ce que permet ce texte.

Le texte consacre aussi l'intelligence de l'immatériel. Il outille très concrètement nos chercheurs pour leur permettre de tirer tout le potentiel de l'utilisation des données. Avec l'accès à des données sensibles et la possibilité de procéder à de l'appariement de données à des fins de recherche, avec le libre accès aux publications scientifiques, avec le *text and data mining*, la recherche française se trouve presque comme à la veille de la conquête spatiale – même si cet espace est moins tangible –, face à un champ infini des possibles en termes de sujets d'investigation. Nous adressons aux chercheurs français et à ceux qui travaillent pour la recherche française un message de confiance et de reconnaissance.

Nous nous adressons aussi aux administrations, non pas pour exprimer une défiance, mais pour les accompagner dans l'acculturation à la culture numérique et dans l'utilisation intelligente et stratégique des données qu'elles produisent. C'est tout l'enjeu de la création de la mission de service public de la donnée, qui concerne les administrations centrales comme les collectivités locales. Il s'agit d'embarquer un pays tout entier, en particulier ses acteurs publics, dans cette conscientisation des enjeux autour de la société de la donnée.

Dans le domaine éducatif, nous décidons de conférer une valeur diplômante aux cours en ligne – les MOOC. C'est là aussi ouvrir des possibilités nouvelles aux établissements d'enseignement supérieur et leur donner un écho garanti, une place dans le monde, en particulier dans le monde francophone, et un accès à des publics qu'ils ne touchaient pas jusqu'à présent. En un mot, il s'agit de démocratiser l'enseignement et de coller à la nouvelle réalité des mobilités humaines en s'appuyant sur les outils numériques.

Sur le plan économique, les premières voix lobbyistes qui, dans un premier temps, contestaient le texte en toussotant, se sont tues car la confiance des utilisateurs d'internet est un critère indispensable pour l'essor de l'économie numérique.

M. Patrice Martin-Lalande. Exactement !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. Il est tout de même difficile de s'opposer à l'économie de marché et à l'affirmation de la libre concurrence, qui doit permettre l'entrée des nouveaux acteurs, en particulier des start-up, ces jeunes entreprises innovantes, dans le marché numérique. Le texte affirme donc le nouveau principe de la portabilité de données d'usage – je fais d'ailleurs le pari que, d'ici à quelques années, ce principe sera affirmé aux États-Unis et au niveau européen. Du reste, la Commission européenne est tout à fait alignée avec la France sur ce sujet, qu'elle a décidé d'étudier pour en faire un élément du marché unique du numérique.

Il est également difficile pour les entreprises d'expliquer qu'elles sont opposées aux principes de confidentialité des communications numériques ou d'authentification des avis en ligne des utilisateurs dans cette nouvelle économie qu'est l'économie de la recommandation. Il est difficile de se dire opposé à la libre disposition des données personnelles par les internautes ou à l'information des consommateurs par les grandes plateformes, qui sont désormais soumises à un principe de loyauté. Étant donné l'importance qu'elles revêtent dans l'économie et la société françaises, c'est bien la moindre des choses.

J'ai entendu affirmer qu'il serait prétentieux de vouloir influencer le travail mené à Bruxelles au niveau

européen, mais il ne faut pas voir de prétention là où il y a de l'ambition. Oui, le travail d'articulation avec le droit européen – qui n'est pas toujours parfaitement à jour, notamment pour ce qui concerne les usages numériques – a dû se faire à coups de négociations, d'influence et de conviction, mais n'est-ce pas là le rôle des États, en particulier d'un État comme la France, que d'aiguiller, ou au moins de tenter d'influencer le travail de ses partenaires européens et de la Commission européenne ? Après le Brexit, le déficit démocratique européen dont nous parlons tant et qui est constaté tous les jours par nos concitoyens est peut-être dû aussi à une forme de désinvestissement politique de la part des gouvernements. La nature a horreur du vide et la technocratie sait parfaitement combler ce vide.

Dans ces conditions, au vu des enjeux – notamment économiques, qui sont immenses –, le projet européen est plus important que jamais. C'est la raison pour laquelle il faut l'investir sur le plan du numérique. C'est ce que nous avons fait avec ce travail sur le projet de loi pour une République numérique, dans le respect du droit européen actuel.

Un autre principe sous-jacent, qui a innervé toute l'écriture de ce texte et la discussion à laquelle il a donné lieu, est une certaine vision de la France des territoires. Il existe un numérique qui est un concentré d'ultra-innovation dans la capitale des pays les plus technologiques, et un autre qui est une promesse de progrès pour une nation tout entière. C'est ce deuxième choix que nous avons fait, parce qu'il s'est imposé et parce que notre pays est profondément ancré dans l'histoire de ses territoires, lesquels ont aujourd'hui une capacité d'innover, notamment sur le plan public, qui fait parfois défaut à l'État au niveau national.

D'où l'exigence d'accélérer la couverture numérique des territoires, que ce soit pour les réseaux fixes ou mobiles, avec des avancées très réelles dans les discussions parlementaires, tant à l'Assemblée qu'au Sénat, avec la consécration du droit à la fibre en Espagne, avec l'opposabilité des engagements pris par les opérateurs de télécommunications, avec l'accord trouvé, à la suite de discussions au Sénat, sur la création d'un guichet visant à lancer un appel à projets pour la couverture de téléphonie mobile des zones rurales et avec une vision d'internet comme un bien commun. Si une instance internationale devait un jour s'intéresser aux enjeux du numérique au niveau global, j'espère que la vision qu'elle défendrait serait cette vision française d'un internet accessible à tous.

Les avancées obtenues, grâce à l'implication très forte des parlementaires, en matière d'accessibilité des outils numériques aux personnes en situation de handicap est historique, non pas tant parce que nous permettons ainsi, par exemple, à 6 millions de personnes sourdes et malentendantes d'interagir et de communiquer avec le reste de la population française, que parce que nous permettons à 66 millions de Français de communiquer enfin avec ces personnes.

M. Philippe Gosselin. Très bien ! Belle avancée !

Mme Axelle Lemaire, secrétaire d'État. Nous le faisons avec le pari de l'innovation car le numérique, quand il est bien utilisé, peut être un formidable facteur d'inclusion. Là aussi, c'est un champ des possibles qui s'ouvre à notre nation.

Je terminerai par des remerciements, avec d'autant plus de sincérité et d'émotion que je n'ai pas pu les formuler à l'issue du premier vote dans cet hémicycle, car mon petit Éloi – tel est en effet son nom –, qui nous écoute avec son papa, a attendu patiemment le lendemain du vote de la loi en première lecture à l'Assemblée pour voir le jour.

Je le mentionne ici car je suis assez fière d'avoir tenu le coup – pas pour moi, Axelle Lemaire, mais pour les centaines de milliers de femmes qui, chaque année, en France, tiennent le coup dans leur environnement professionnel sans avoir l'occasion de le faire remarquer publiquement.

S'il est aujourd'hui possible d'accoucher et de défendre parallèlement une loi au Parlement – je fais un clin d'œil à Nathalie Kosciusko-Morizet, qui est passée par là elle aussi –, c'est grâce aux femmes politiques engagées avant nous, qui ont sans doute essuyé plus de difficultés que nous n'en connaissons.

Mais je le mentionne aussi parce qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir : ce genre d'événement ne doit plus être hors-norme, et son coût ne doit pas être assumé uniquement d'un point de vue individuel ou par une équipe très bienveillante et dévouée, composée de gens de bonne volonté. Pendant que certains marchent, d'autres accouchent (*Sourires*), les obligeant ensuite à sprinter si

l'esprit collectif n'est pas au rendez-vous.

Je tiens tout d'abord à saluer la qualité de nos débats et l'intérêt marqué par les parlementaires pour cette loi. Merci au président de la commission des lois, Dominique Raimbourg, au rapporteur, Luc Bélot, pour son remarquable travail, aux rapporteurs pour avis – Emeric Bréhier, Marietta Karamanli, Corinne Erhel et Hélène Geoffroy, qui a rejoint le Gouvernement –, ainsi qu'à Marie-Anne Chapdelaine, responsable pour le groupe socialiste.

Merci également à tous les autres membres de la commission mixte paritaire – Laure de la Raudière, Patrice Martin-Lalande, Lionel Tardy, Philippe Gosselin, Cécile Untermaier, Jeanine Dubié, Bertrand Pancher, Alain Suguenot –, ainsi qu'à André Chassaigne pour sa proposition de loi, désormais passée à la postérité.

Merci aux services de l'Assemblée nationale, à ses administrateurs, dont la qualité du travail n'est plus à souligner.

Merci d'avoir contribué tous ensemble à la fondation de cette République numérique, qui doit faire de la France le pays d'un numérique partout, par tous et pour tous. Vous défendez là une certaine conception de la démocratie, une certaine image de notre République, dont il fallait actualiser le logiciel : elle est désormais prête. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Jeanine Dubié.

Mme Jeanine Dubié. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, chers collègues, six mois après son examen en première lecture, nous nous apprêtons à mettre un point final à l'écriture de la loi pour une République numérique.

Je souhaite en premier lieu saluer la méthode retenue pour son élaboration. De nombreux acteurs se sont emparés du sujet, apportant des contributions utiles sur la première version publiée en septembre 2015 et soumise à l'ensemble des concitoyens à travers une plateforme en ligne.

Ces contributions sous forme d'amendements citoyens ont donné lieu à des modifications parfois significatives. Cette méthode innovante créera un précédent : vous êtes, madame la secrétaire d'État, pionnière et précurseur en la matière.

Ce procédé rajeunit notre démocratie parlementaire et peut constituer une des réponses pour lutter contre le sentiment d'éloignement entre les grandes institutions de la République et les citoyens. Au nom des députés du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste, je tiens à vous féliciter.

Le numérique touche tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens, de nos entreprises, de nos institutions et de l'ensemble des acteurs socioculturels.

Ce projet de loi accompagnera ces changements en inscrivant les grands principes de la circulation des données publiques, de la protection des données personnelles et du renforcement de l'accessibilité dans le domaine du numérique.

Les débats législatifs sur tous ces sujets complexes ont globalement abouti à des compromis acceptables. Je pense ainsi à la transparence, avec l'ouverture des données publiques pour encourager l'innovation et l'efficacité ; à la liberté de panorama ; aux progrès des droits des citoyens et des consommateurs avec le droit à l'oubli, la mort numérique, le droit à la portabilité et la vérification des avis écrits sur le net ; aux principes de loyauté des plateformes et de neutralité des réseaux, ou encore au progrès social pour les personnes en situation de handicap.

Concernant la couverture numérique, les sanctions financières infligées par l'ARCEP – l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes – aux opérateurs qui ne respectent pas leurs obligations de couverture du territoire sont une bonne chose. Il est temps de renforcer les exigences des pouvoirs publics dans ce domaine, car la couverture numérique de tout le territoire est un enjeu démocratique majeur, en particulier dans les territoires ruraux et de montagne.

Toutefois, nous regrettons une forme de timidité du texte sur l'encouragement du logiciel libre et des formats ouverts ou encore les réponses un peu lacunaires aux inquiétudes légitimes des éditeurs scientifiques.

Je souhaite ensuite exprimer ma satisfaction à l'égard du texte adopté par la commission mixte paritaire en ce qui concerne la régulation pour équitable des systèmes de location d'appartements entre particuliers.

Le numérique bouscule les modèles économiques existants : c'est ce qu'on appelle l'« ubérisation » de l'économie et de la société. Même si le développement de l'économie numérique présente des avantages, nous devons être attentifs aux effets indésirables tels que la concurrence déloyale, la précarité, la perte d'assurances sociales et de recettes fiscales ou l'affaiblissement du salariat.

Les radicaux sont des libéraux, fervents défenseurs du progrès, mais pas dans n'importe quelles conditions. Ainsi, la mise en œuvre du dispositif visant à identifier la qualité de l'annonceur sur la plateforme, l'enregistrement simple et dématérialisé par les communes des logements mis en location générant un numéro d'enregistrement figurant sur les annonces, ou encore le contrôle du nombre de nuitées louées pour respecter le seuil des 120 jours sont des avancées qui répondent aux attentes des professionnels de l'hôtellerie. Il nous reste à traiter l'aspect fiscal, mais rendez-vous est pris pour l'examen de la loi de finances.

Toutefois, madame la secrétaire d'État, permettez-moi de vous interroger sur la mise en œuvre concrète de ces mesures, en particulier pour les communes ou stations touristiques non situées en zone tendue et d'une taille bien inférieure au seuil des 200 000 habitants. Là aussi, le secteur hôtelier traditionnel souffre gravement de la concurrence des plateformes.

En CMP, notre rapporteur, Luc Belot, nous a garanti que le dispositif adopté pourra être étendu à toutes les communes sans nécessité de seuil, par décision du préfet sur proposition du maire et par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ou du conseil municipal. Pouvez-vous, madame la secrétaire d'État, nous confirmer cette interprétation ?

Au final, cette loi contient de nombreuses avancées positives et va dans le bon sens. Son élaboration et son examen parlementaire ont été exemplaires. Je tiens à saluer le travail concerté de notre rapporteur, Luc Belot, et de son homologue au Sénat, Christophe-André Frassa, qui a largement contribué à l'accord trouvé en CMP.

J'associe à ces remerciements les députés et sénateurs impliqués, qui ont fait preuve de responsabilité et d'équilibre : c'est ce que nos concitoyens attendent de nous.

M. Philippe Gosselin. C'est notre travail !

Mme Jeanine Dubié. Les députés du groupe RRDP voteront ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste et du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

Mme la présidente. La parole est à M. André Chassaigne.

M. André Chassaigne. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je lisais, il y a peu, le dernier ouvrage coécrit par le romancier Marc Dugain et le journaliste Christophe Labbé, intitulé *L'Homme nu. La dictature invisible du numérique*.

Pour ne rien vous cacher, je dois vous dire que ce livre m'a particulièrement frappé. Cette dictature douce et invisible que nous préparent les GAFAM – Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft – fait froid dans le dos.

Toute-puissance des *big data*, liens étroits avec les services de renseignement, extinction progressive de la vie privée, confusion grandissante entre le monde réel et monde virtuel – en témoigne d'ailleurs la toute dernière application en réalité augmentée où il faut chasser les Pokémon avec son smartphone ! (*Sourires*) –...

M. Luc Belot, *rapporteur*. Très bien !

Mme Axelle Lemaire, *secrétaire d'État*. Quelle culture !

M. André Chassaigne. ...consommation intensive des écrans, overdose technologique, et j'en passe !

L'ouvrage met en lumière le péril d'un monde dirigé froidement par des algorithmes et des serveurs, souvent situés à l'étranger, hors de tout contrôle démocratique, au profit de quelques-uns et reléguant les droits et libertés fondamentales au rang de concepts abstraits.

Il est vrai qu'en l'espace de quelques années, le numérique est venu transformer nos vies en profondeur. On peut même parler de raz-de-marée pour qualifier tous ces changements qui ont bouleversé notre façon de travailler, d'échanger avec les autres, d'apprendre, d'entreprendre ou de consommer.

Sans aucun doute, le numérique bouleverse aussi nos institutions, l'État, notre protection sociale et son financement, nos rapports avec notre population et la démocratie.

La genèse de ce projet de loi a été exemplaire. De manière incontestable, la démarche citoyenne menée en amont de la préparation du projet de loi doit être saluée – et je le fais. Véritable innovation politique, elle a permis de renforcer la transparence et la traçabilité dans la construction de la règle de droit.

Bien sûr, les points à améliorer dans la méthode sont nombreux ; nous le constatons tous dans les expériences de démocratie active ou participative. Il n'y aurait rien de pire qu'une démocratie participative de façade, qui reléguerait au second rang des propositions qui, pourtant, recueillent un très large assentiment de la population.

Pour cette raison, nous sommes déçus de ne pas voir, dans le projet de loi final, des dispositions relatives à la protection des biens communs, une définition ambitieuse de la neutralité d'internet. Il aurait également été bienvenu d'accorder la priorité aux logiciels libres, comme d'autres pays l'ont fait ; nous en avons beaucoup discuté.

Néanmoins, madame la secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, le processus participatif mis au point ici est indiscutablement une première étape qui doit nous aider à construire une démocratie et une République bien dans leur époque.

D'ailleurs, au-delà de la forme et de la méthode ici employée, nous voyons ce projet de loi comme une première étape, la première pierre d'une régulation plus large qui irait de la fiscalité à la souveraineté numérique de notre pays dans ce domaine.

Ce projet de loi sacralise l'ouverture des données publiques, ce qui favorisera la transparence et le développement de nouveaux services potentiellement utiles à nos concitoyens : c'est une bonne chose.

Mais ne soyons pas naïfs : les données sont une mine d'or – vous sentez, en m'entendant dire cela, le marxiste qui émerge ! Elles sont même l'origine de la fortune colossale accumulée par les GAFAM. Le Parlement aurait pu et aurait dû prendre ses responsabilités et faire en sorte que la création de valeur exclusive et privée au moyen d'une donnée publique ait une contrepartie au bénéfice de la collectivité.

À cet égard, la question de la protection de la vie privée reste posée. Bien entendu, nous saluons les avancées en matière de mort numérique, tout comme celles sur la portabilité des données des consommateurs et le droit à l'oubli. La reconnaissance de la liberté de panorama est incontestablement un autre point positif de ce projet de loi.

Par ailleurs, l'autorisation pour la recherche publique d'explorer les copies et reproductions numériques provenant de sources licites sans autorisation préalable des auteurs constitue un pas en avant que nous accueillons favorablement.

Enfin, l'accès de tous au numérique sort renforcé avec ce projet de loi. À coup sûr, le maintien de la connexion internet des personnes les plus démunies permettra de ne pas couper le fil, tout comme le

permettra cette disposition du projet de loi reprenant la proposition de loi du groupe de la Gauche démocrate et républicaine que je défendais, adoptée à l'unanimité l'an dernier, sur l'entretien et le renouvellement du réseau des lignes téléphoniques. Merci d'avoir permis cette intégration, madame la secrétaire d'État.

Pour conclure, le numérique doit être mis au service d'un projet émancipateur et transformateur, vecteur de progrès économique, social et environnemental au profit de tous nos concitoyens.

Le numérique est une opportunité mais il pose des questions tout à fait fondamentales et les défis à relever restent immenses pour réellement parler de « République numérique ».

En tout état de cause, les avancées portées par ce texte méritent d'être reconnues. Ainsi, les députés du Front de gauche voteront pour ce projet de loi – cela n'arrive pas tous les jours ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Anne Chapdelaine.

Mme Marie-Anne Chapdelaine. « Descendez dans la rue et regardez quels sont les nouveaux usages du numérique *via* les téléphones portables. » Cette invitation est celle qu'adresse un dirigeant d'entreprise de ma circonscription, spécialisé dans le numérique, à celles et à ceux qui attendent ses services pour ne pas laisser passer le train du numérique, nécessaire au développement de leur activité.

C'est dire à quel point, sur ces nouveaux usages et ces nouveaux enjeux, il appartenait à la puissance publique de prendre la place qui lui revenait, afin que le plus grand nombre s'en saisisse et que n'apparaisse pas de fracture dans une société qui doit se serrer les coudes, s'unir et se rassembler.

Madame la secrétaire d'État, vous ne vous y êtes pas trompée. C'est avec intelligence qu'est né ce projet de loi cohérent et utile, à l'issue d'une consultation effective et efficace. Un débat de qualité pouvait dès lors s'engager. Il trouve son terme aujourd'hui.

Le texte initial a été largement enrichi par les assemblées parlementaires. Comptant 48 articles à l'origine, le texte en compte désormais 120.

À l'Assemblée nationale, ce sont 46 articles additionnels qui ont été insérés. Ils ont permis de créer une nouvelle incrimination de vengeance pornographique, ainsi qu'un régime particulier pour les compétitions de jeux vidéo. Au Sénat, ce sont 45 nouveaux articles qui ont été insérés, dont l'*open data* pour les décisions de justice, l'encadrement de la location des meublés de tourisme pour une clientèle de passage, la fameuse déclaration fiscale des plateformes, mais aussi l'extension du projet « Dites-le-nous une fois ».

J'en profite pour saluer nos collègues d'outre-mer, puisque nous avons aussi parlé de l'itinérance ultramarine.

Je voudrais conclure cette liste sur la mutualisation des réseaux radioélectriques : ce ne sont pas moins de cinq commissions qui se sont saisies du projet, tout le monde travaillant en bonne intelligence pour aboutir au meilleur texte possible.

Chacun peut constater que les assemblées ont travaillé de manière intelligente et rapide sur un texte complexe en bien des aspects, tant la vérité d'un jour, dans le domaine du numérique, peut être bousculée dès le lendemain. Le rapport rend ainsi hommage à un texte qui « constitue une première en France et en Europe puisqu'il balaie le numérique dans tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens, des entreprises, des territoires et des administrations publiques. [...] Il fait de la France un pays pionnier en matière numérique ».

Au final, le compromis de la CMP est particulièrement fructueux, puisque la philosophie du texte en ressort consolidée et finalement enrichie par les apports successifs de l'Assemblée et du Sénat.

Le périmètre de cette loi est rigoureusement délimité : elle porte sur la circulation des données et du savoir, la protection des droits individuels et collectifs, et l'accès au numérique quel que soit le statut social, l'état physique et le lieu de résidence. Je voudrais à cet égard saluer l'engagement de ma

collègue Élisabeth Pochon sur la question des sourds et des malentendants.

Nous abordons donc sereinement le présent et l'avenir. Des bases claires nous permettent de faire face aux enjeux de court et de moyen terme. Les fondements sont solides pour préparer les enjeux de long terme, connus pour certains, imprécis pour d'autres. Nous sommes prêts pour affronter le futur.

Je terminerai en saluant le travail du rapporteur, qui a su allier compétence et courtoisie pour rassembler autour de ce texte et faire en sorte que chaque député donne le meilleur de lui-même pour préparer l'avenir. Il s'agit de l'avenir de nos enfants, car le numérique certes nous appartient, mais il leur appartiendra encore plus à mon avis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, écologiste et républicain, du groupe de la Gauche démocrate et républicaine et du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Gosselin.

M. Philippe Gosselin. Ce texte issu de la CMP est l'aboutissement de longs mois de travail : une forme d'accouchement, madame la secrétaire d'État, vous l'avez souligné tout à l'heure. Certains accouchent, d'autres sont « en marche », mais c'est une autre histoire. (*Sourires.*)

Ce travail a lieu au Parlement depuis le 9 décembre 2015, date de la présentation du texte en conseil des ministres, mais il a commencé en amont avec le procédé inédit de la consultation en ligne dont je vous donne acte, madame la secrétaire d'État. Notre collègue Patrice Martin-Lalande, avec d'autres, souhaite sa généralisation.

Il s'agit là d'une nouvelle forme de citoyenneté, d'un autre engagement, pour bousculer quelque peu les cadres tout en maintenant à la représentation nationale la place qui lui est due. Nous sommes dans un système qui est celui de la V^e République.

Une fois n'est pas coutume, la CMP a abouti. La majorité à l'Assemblée et la majorité au Sénat ont su trouver un accord et même un bon accord.

Ce n'est pas la saint Luc, monsieur le rapporteur, car nous sommes en juillet, mais il arrive qu'on annonce Pâques avant l'heure...

Bravo aux rapporteurs : à celui du Sénat bien sûr, et à vous, mon cher Luc, qui avez été un rapporteur – je peux en témoigner, comme chacun de nos collègues ici présents – soucieux des préoccupations de l'opposition, ce qui est rare, et qui a su répondre à un certain nombre de nos observations. Beaucoup de rapporteurs n'ont pas ce talent ni cette prévenance à l'égard de l'opposition.

Je voudrais aussi saluer, madame la secrétaire d'État, le travail de vos services qui ont su, eux aussi, faire passer des messages et entretenir cette chaîne de relations quand il le fallait. Chacun était dans son rôle, mais les rôles ont été bien joués par chacun et je voulais le souligner.

Sur la forme, je regretterai que ce texte, annoncé depuis le début du quinquennat, ne vienne qu'en fin de législature et surtout en procédure accélérée. Non que nous voulions absolument ajouter du temps au temps, mais sur plusieurs points, une seconde lecture n'aurait pas été inutile, ne serait-ce que pour se mettre au carré, si j'ose dire, avec les textes européens. Je pense en particulier à ce fameux règlement qui s'appliquera à partir du 25 mai 2018 et que nous avons parfois bousculé, nous appuyant dessus avant de le fouler aux pieds, utilisant les uns et les autres des arguments quelque peu contradictoires. Je crains que ce règlement ne se rappelle à notre bon souvenir dans les mois et les années qui viennent : il faudra sans doute retravailler certains points.

Cela dit, l'avancée est réelle.

Une seconde lecture aurait aussi permis de nous assurer que nous n'adoptons pas des rédactions à la limite du droit, afin de prévenir de délicats problèmes de mise en œuvre. Nous pourrions encore parler de quelques improvisations dans la présentation des amendements qui n'ont pas toujours facilité le débat.

Quoi qu'il en soit, sur le fond, nous aboutissons à plusieurs points positifs comme l'ouverture des

données publiques, le droit à l'oubli pour les mineurs ou le sort des données personnelles à la mort de l'intéressé : voilà des avancées concrètes, précises, palpables pour nos concitoyens.

J'évoquerai aussi le renforcement des pouvoirs de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : le commissaire à la CNIL que je suis, comme tous les autres membres du collège, sont sensibles à la cohérence donnée à cette autorité administrative indépendante, même si celle-ci devra s'adapter dans les années à venir à ce texte comme au règlement européen.

Les débats parlementaires ont permis d'enrichir le projet de manière équilibrée sur l'encadrement des locations de meublés pour des courtes durées : l'enregistrement, le plafond des 120 nuitées et la suppression de l'obligation de déclaration des revenus font que l'ensemble des professionnels sont relativement satisfaits, sans que nous ayons cassé pour autant une économie nouvelle qui est en train d'émerger. Je refuse l'ubérisation de la société, mais nous ne pouvons pas refuser les évolutions. Encore faut-il maintenir l'équilibre en matière de concurrence et prévoir des règles valables pour tous.

Un équilibre a été trouvé sur la liberté de panorama. Il sera désormais possible de déroger au droit d'auteur pour les reproductions et représentations d'œuvres architecturales.

Nous avons encore trouvé un équilibre sur la répression pénale de la diffusion d'images à caractère sexuel sans le consentement de la personne, à l'article 33 *quater*. C'était à l'évidence un point important.

Vous avez évoqué l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux services téléphoniques. C'est une grande avancée qui sera bénéfique à l'ensemble de la société.

Mais nous avons toujours quelques préoccupations et nous restons vigilants. Ainsi, l'ensemble de notre territoire n'est pas aussi bien desservi qu'il le devrait en termes de couverture numérique et les moyens mis à la disposition des collectivités – même si celles-ci doivent s'engager de leur côté – sont insuffisants.

Je déplore enfin l'absence de certaines mesures, concernant notamment le numérique et les entreprises. Elles avaient été renvoyées au projet dit « Macron 2 », mais peut-être ce texte est-il lui aussi « en marche ». Nous verrons ce qu'il en adviendra.

Pour conclure, ce texte n'institue peut-être pas une « République numérique » mais, sans doute, s'en approche. Malgré ses manques, le groupe Les Républicains a adopté une position d'abstention bienveillante qui n'exclut nullement le vote favorable d'un certain nombre de parlementaires qui ont suivi l'examen de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Luc Belot, rapporteur. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Bertrand Pancher.

M. André Chassaigne. Nous allons voir si c'est l'union sacrée !

M. Bertrand Pancher. Madame la présidente, madame la secrétaire d'État, monsieur le rapporteur, chers collègues, le texte que nous nous apprêtons à adopter a pour premier mérite d'aborder chacun des enjeux contemporains du numérique, à l'image de l'*open data*, du principe de neutralité du net, de la loyauté des plateformes, du droit à l'oubli ou encore de la mort numérique.

S'agissant de la concertation qui a précédé l'élaboration de ce texte, on peut se réjouir de la méthode utilisée par le Gouvernement puisque celui-ci a sollicité et pris en compte l'avis d'institutions comme le Conseil national du numérique, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ou encore l'Autorité de régulation des communications et des postes. Cela peut sembler normal mais encore fallait-il le faire.

L'élargissement de la consultation aux internautes est également une initiative louable qu'il nous faudra certainement par la suite encourager. Au sein du *think tank* que je préside, Décider ensemble, nous avons travaillé sur la concertation, qui a occupé une place importante dans ce débat.

Pour autant, cet esprit de co-construction et de recherche du consensus qui a tenu jusqu'à l'élaboration

d'un texte commun entre le Sénat et l'Assemblée n'empêche pas qu'on déplore certaines lacunes.

On peut reprocher son titre hyperbolique à ce projet de loi qui a été en partie vidé de sa substance par la loi relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public et, en ce qui concerne les droits et libertés numériques, par la loi relative au renseignement.

On peut également regretter l'absence de dispositions relatives à l'économie numérique, réservées en vain au projet dit « Macron 2 ».

M. Lionel Tardy et M. Philippe Gosselin. Eh oui !

M. Bertrand Pancher. Les enjeux liés à la mutation numérique, qu'ils soient sociaux, économiques, politiques ou juridiques, nécessitent une approche globale et coordonnée, qui aurait largement justifié l'examen d'un texte unique.

Par ailleurs, une République numérique aurait dû s'accompagner d'une résorption de la fracture technologique qui pénalise lourdement les territoires ne bénéficiant pas de l'accès à un réseau de qualité. Dans mon département, la Meuse, 89 communes continuent d'être mal, voire très mal desservies par les réseaux mobiles.

M. Philippe Gosselin. C'est pareil dans la Manche !

M. Martial Saddier. C'est terrible en montagne !

M. Bertrand Pancher. Et je ne parle pas du haut débit. La région Grand Est, entre autres, travaille sur ce sujet. On ne couvrira pas en haut débit, dans de bonnes conditions, un département rural comme le mien avant sept ou huit ans.

La République numérique ne doit pas non plus délaisser certains citoyens, en particulier les publics les plus fragiles. Or on constate que le texte fait en partie l'impasse sur la question de la formation aux outils numériques des jeunes et des personnes âgées, ainsi que sur la mutualisation. Notre seule source de satisfaction dans ce domaine est l'adoption, à l'article 43, d'un dispositif d'accès des sourds et malentendants aux services téléphoniques.

Chacun le sait, au-delà de l'enjeu économique, l'*open data* peut contribuer à changer profondément le rapport entre citoyens et décideurs en assurant une meilleure information de tous et en instaurant un équilibre des savoirs entre tous les acteurs, à condition, bien entendu, que le dispositif soit structuré.

L'*open data* peut également permettre d'alimenter les échanges entre l'administration et ses usagers, de mieux comprendre l'action publique et de mettre en place des habitudes de coopération au niveau territorial. Alors qu'un sentiment de défiance envers la classe politique s'ancre dans l'opinion publique, l'*open data* peut et doit accompagner une gouvernance ouverte, facteur de confiance entre les citoyens et l'administration, entre les citoyens et les élus, entre les citoyens et les médias, entre les citoyens et les grandes entreprises.

Les citoyens, les développeurs et les entreprises demandent à avoir accès aux données publiques. Alors que les outils informatiques donnent pleinement les moyens aux acteurs publics de mettre en œuvre des politiques volontaristes dans ce domaine, le cadre juridique français n'encourage pas suffisamment les potentialités de l'*open data* et, en mars 2014, j'avais moi-même lancé une consultation pour moderniser la loi de 1978 relative à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques. Le Gouvernement a tenu compte de la plupart des observations qui s'étaient ensuivies et je me réjouis aujourd'hui du chemin parcouru vers l'ouverture de ces données.

Pour autant, étant à l'origine d'un observatoire de l'*open data*, nous nous rendons compte que, dans ce domaine, les besoins de mutualisation des pratiques sont immenses et que la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs existants est complexe.

Mes chers collègues, madame la secrétaire d'État, nous peinons à trouver dans ce texte une stratégie d'ensemble pour l'avenir numérique de notre pays mais, dès lors que la plupart des dispositions adoptées est utile, le groupe UDI votera bien entendu en faveur de ce bon projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Luc Belot, *rapporteur*. Très bien !

Mme la présidente. La discussion générale est close.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mme la présidente. J'appelle maintenant le texte de la commission mixte paritaire.

Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais d'abord appeler l'Assemblée à statuer sur les amendements dont je suis saisie.

Mme Axelle Lemaire, *secrétaire d'État*. Amendement de coordination.

(L'amendement n° 1, accepté par la commission, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 2.

Mme Axelle Lemaire, *secrétaire d'État*. Amendement rédactionnel.

(L'amendement n° 2, accepté par la commission, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 3.

Mme Axelle Lemaire, *secrétaire d'État*. Amendement de cohérence de rédaction entre les différents alinéas de l'article 42 *bis* A.

(L'amendement n° 3, accepté par la commission, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 6.

Mme Axelle Lemaire, *secrétaire d'État*. Amendement de coordination et de correction d'une erreur matérielle à l'article 44 *bis*.

(L'amendement n° 6, accepté par la commission, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 4.

Mme Axelle Lemaire, *secrétaire d'État*. Amendement de coordination et correction d'une erreur matérielle.

(L'amendement n° 4, accepté par la commission, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'État, pour soutenir l'amendement n° 5.

Mme Axelle Lemaire, *secrétaire d'État*. Amendement de coordination.

(L'amendement n° 5, accepté par la commission, est adopté.)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements adoptés par l'Assemblée.

(Le projet de loi est adopté.)

(Applaudissements sur l'ensemble des bancs.)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.